

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 15 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept janvier deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

Etaient présents : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Alain CLAUDE, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Nicolas PASTUR, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSENGER, Didier EISCHEN, Simone JOUGLARD, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Patrick TODESCO, Julien COURY, Michel CAMAGNA, Eddy THOREAU, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Géraud VERGET, Francine LATERRADE.

Absents ayant donné procuration : Françoise EMERY à Magali JOUBERT, Françoise COLLOMB à Patricia HAUPAS, Aly KANE à Frédéric NAVAS, Dominique SCHILLEMANS à Didier EISCHEN.

Absents excusés: Nathalie PRIEUR, Samira SAOULI.

Absent : Anthony SAMSEL.

Madame Francine LATERRADE a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018 sont adoptés à l'**unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

1.) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES ET D'UNE CRECHE DE 60 BERCEAUX - AVENANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139;

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par la délibération n° 17- 020 du 21 février 2017 pour les lots 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/13,

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par la délibération n° 17-041 du 31 mars 2017 pour le lot 12,

Considérant la décision du Maire N°17-38 pour les avenants N°1 concernant le marché de travaux pour d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux pour le changement de nom de JC GROUP FRANCE à JC GROUP CONSTRUCTION,

Considérant la délibération n°17-109 du 15 décembre 2017 pour les avenants N°2 des lots 1/3/8/12/ et 13 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux,

Considérant la délibération n°18-021 du 6 mars 2018 pour les avenants N°3 des lots 1 et 13, les avenants N°2 des lots 5/6/10 et l'avenant N°1 pour le lot 11 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux,

Considérant le certificat administratif en date du 26 mars 2018 concernant le lot N°5 Plomberie/cuisine pour l'avenant N°2 lire : le montant du marché initial est de 473 252,03 € HT et non pas 473 252,23 € HT,

Considérant la délibération n°18-031 du 10 avril 2018 pour les avenants N°3 des lots 5/6/10 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux,

Considérant la délibération n°18-045 du 15 mai 2018 pour les avenants : N°3 pour le lot N°3, 4 pour le lot N°5, 2 pour le lot N°9 et 4 pour le lot N°10 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux,

Considérant la délibération n°18-056 du 19 juin 2018 pour les avenants N°4 pour les lots N°3, 6, et 13 et l'avenant N°2 pour le lot N°9,

Considérant la délibération n°18-064 du 18 septembre 2018 pour l'avenant N°4 pour le lot N°1, l'avenant N°2 pour le lot N°4, l'avenant N°3 pour le lot N°9 et les avenants N°5 pour les lots 6 et 13,

Considérant la délibération n°18-080 du 25 octobre 2018 pour les avenants N°5 des lots N°3 et 10, les avenants N°6 pour les lots N°6 et N°13, l'avenant N°4 pour le lot N°9, l'avenant N°2 pour le lot 11,

Considérant la délibération n°18-088 du 20 novembre 2018 pour les avenants N°6 du lot N°3, 7 des lots N°6 et 13, 5 du lot N°9 et 10, 6 du lot N°10 et 3 du lot N°11,

Considérant les OS de prolongation des délais de fin de travaux au 31 août, signés le 26 juillet,

Considérant les OS de prolongation des délais de fin de travaux au 26 octobre 2018 signés le 31 août 2018,

Considérant les OS de prolongation des délais de fin de travaux au 30 novembre 2018 signés le 10 octobre 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°3 menuiseries extérieures,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°8 cloisons/doublages,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°9 menuiseries intérieures aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer :

L'avenant N°7 pour le lot N°3 Menuiseries extérieures avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 935 € HT soit un montant de 1 122 € T.T.C.

Le montant du marché est donc porté à 1 453 312.02 € HT soit un montant de 1 743 974.42 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0.06 %

Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 1.95 %

L'avenant N°3 pour le lot N°8 Cloisons/doublages avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 3 328 € HT soit un montant de 3 993 € T.T.C.

Le montant du marché est donc porté à 179 392.07 € HT soit un montant de 215 270.48 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 1.89 %

Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 2.63 %

L'avenant N°6 pour le lot 9 Menuiseries intérieures – Aménagement avec la société LA FRATERNELLE sise Chemin Wicart BP 12054 14102 LISIEUX CEDEX pour un montant de 5 488.19 € HT soit un montant de 6 585.83 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 682 917.32 € HT soit un montant de 819 500.78 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0.81 %.

Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 2.36 %.

2.) MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN CRECHE : AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360, notamment son article 139,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres d'augmenter le montant du marché pour la mission de conduite d'opération pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 places – ZAC ECO QUARTIER,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur FARNAULT chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant avec l'opérateur économique CUBIK sis 36 rue Bernard Chédeville 27100 LE VAUDREUIL pour un montant de 18 330 € H.T. soit un montant de 21 996 € T.T.C.

3.) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT ENGHEN VIEILLE MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11, R 212-26 à R 212-47 ainsi que son article R 212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult d'Enghien Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux « Croult Enghien Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n° 14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Objectifs 2 : rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social.
- Objectif 3 : fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Objectif 4 : développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Objectif 5 : engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.
- Objectif 6 : organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

4.) AVIS SUR LE PROJET DE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LOCATION DE BICYCLETTES A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L 1241-1,

Vu la délibération du Syndicat des transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la région Île-de-France,

Vu le courrier du syndicat des transports d'Île de France en date du 17 avril 2018 informant la commune de Louvres de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Île-de-France Mobilités à intégrer la commune de Louvres dans le périmètre de déploiement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5.) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 10 janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer le secrétariat de l'école municipale de musique et de danse,

Considérant la demande d'un adjoint d'animation de diminuer son temps d'emploi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs suivantes :

à compter du 1^{er} février 2019 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (16 h)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{de} classe à temps non complet (28 h)

- Suppression d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet
- Suppression de trois postes d'attaché territorial à temps complet
- Suppression de deux postes de rédacteur territorial à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet
- Suppression d'un poste d'animateur territorial
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de dix postes d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant territorial artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet
- Suppression de six postes d'adjoint technique principal à temps complet

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

ETAT DU PERSONNEL
au 1er FEVRIER 2019
autorisé par le Conseil Municipal

	CREES	POURVUS	DISPONIBLES
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE	39	37	2
CATEGORIE A			
Directeur Territorial	0	0	0
D.G.S. de 10 à 20 000 hts (emploi fonctionnel)	1	1	0
D.G.A.S. (emploi fonctionnel)	2	2	0
Collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché Territorial Principal	0	0	0
Attaché territorial	2	2	0
	6	6	0
CATEGORIE B			
Rédacteur Principal de 2 ^e classe T.C.	3	3	0
Rédacteur Territorial T.C.	2	2	0
	5	5	0
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe T.C.	5	5	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe T.C.	9	9	0
Adjoint Administratif T.C.	12	10	2
Adjoint administratif TNC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TNC	0	0	0
	28	26	2
FILIERE ANIMATION	50	50	0
CATEGORIE B			
Animateur Principal 2 ^{ème} classe TC	2	2	0
Animateur Territorial TC	0	0	0
	2	2	0
CATEGORIE C			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe TC	7	7	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe TNC	1	1	0
Adjoint d'Animation T.C.	11	11	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe CONT/TC	1	1	0
Adjoint d'Animation CON/T.C.	15	15	0
Adjoint d'Animation CON/TNC.	12	12	0
	48	48	0

FILIERE CULTURELLE	12	12	0
CATEGORIE A			
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe T.N.C.	1	1	0
	1	1	0
CATEGORIE B			
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 ^{ère} classe T.C.	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 ^{ère} classe T.N.C.	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 ^e classe CONT/TNC	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique CON/T.N.C.	1	1	0
	11	11	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	3	0
CATEGORIE A			
Infirmier(e) territorial(e)	1	1	0
	1	1	0
CATEGORIE C			
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^e classe	1	1	0
	2	2	0
FILIERE SOCIALE	16	15	1
CATEGORIE B			
Educateur de Jeunes Enfants Principal à TC	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants T.C.	1	1	0
Assistant socio éducatif Principal	1	1	0
	3	3	0
CATEGORIE C			
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
ASEM Principal de 2 ^e classe	9	8	1
ASEM Principal de 2 ^e classe CON/TC	3	3	0
	13	12	1
FILIERE TECHNIQUE	64	54	10
CATEGORIE A			
	0	0	0
CATEGORIE B			
Technicien Principal 1 ^e classe	1	1	0
	1	1	0
CATEGORIE C			
Agent de Maîtrise Principal T.C.	3	3	0
Agent de Maîtrise T.C.	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.C.	15	15	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Adjoint technique T.C.	16	15	1

Adjoint technique T.N.C.	7	2	5
Adjoint technique Principal 2e classe CON/TC	1	1	0
Adjoint technique CON/TC.	14	12	2
Adjoint technique CON/TNC.	4	3	1
	63	53	10

TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS	184	171	13
---	------------	------------	-----------

<u>CONTRATS PRIVES</u>	21	18	3
Apprenti	5	5	0
Assistantes Maternelles T.C.	16	13	3

TDE au 1/10/2018	233
CREATION DE POSTES	2
SUPPRESSION DE POSTES	30
TDE au 1/02/2019	205

6.) SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 10 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 5 euros par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 14035 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Contrat de coréalisation pour la représentation « Confidences »,
- Contrat de maintenance pour le copieur situé à la reprographie,
- Contrat de maintenance des installations d'alarme des bâtiments communaux,
- Avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire Universalis et la crèche l'Arche des bambins.

❖ **Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.**